

NOS REGLES

Quelques règles de bon usage pour le respect et la sécurité de tous

1. Les enfants peuvent commencer dès l'âge de 3 ans, accompagnés d'un parent et aucun âge limite n'a été posé du moment où la condition physique le permet. Seuls les circassiens inscrits en formation professionnelle et en formation spectacle devront présenter un certificat de non contre-indication à la pratique des arts du cirque selon la charte de la Fédération Européenne des écoles de cirque professionnelles (FEDEC).
2. Afin de prévenir les accidents, chaque élève de l'école de cirque a le devoir de respecter les consignes de sécurité établies par la Fédération suisse des écoles de cirque (FESEC) en adoptant un comportement exemplaire (politesse, discipline, ponctualité, écoute etc...). Les abus répétés seront sanctionnés par le renvoi de l'école, sans possibilité de récupérer les finances d'inscription. La direction déclinera toute responsabilité en cas d'accident.
3. Les cours peuvent se faire à pieds nus, en chaussettes ou en rythmiques. Les vêtements devront être confortables, si possible sans fermeture-éclair, boutons décoratifs, passant et rubans de toutes sortes et ne doivent pas gêner les mouvements. Chacun doit être couverts afin de prévenir les désagréments mineurs comme brûlure, éraflures. Le port de bijoux, boucles d'oreilles, barrettes dans les cheveux, montres, ceintures, piercing et autres colifichets est strictement interdit. Des objets tels que téléphones portables, couteaux et porte-monnaie doivent être déposés avec les affaires personnelles. La direction décline toute responsabilité en cas de vol.
4. Pour des raisons d'hygiène, il sera interdit de se restaurer dans l'espace de travail. Seules des boissons dont le contenant se ferme hermétiquement seront admises. Dans tous les cas, elles seront conservées avec les affaires personnelles du circassien puis remportées avec ses affaires pour être éliminées par ses soins. Chaque circassien devra, par respect pour les autres, avoir les pieds et les mains propres et si possible les ongles courts ainsi que les cheveux attachés.
5. Chacun sera tenu de respecter le matériel, les engins, les costumes et les décors mis à disposition, et sera responsable des éventuels dégâts qu'il aura pu causer. La collaboration pour le maintien de la propreté des lieux et des toilettes est aussi bienvenue.

Et comme il faut bien parler d'administration :

6. L'inscription sera validée après réception du bulletin d'inscription rempli et signé par les parents ou les représentants légaux ou par la personne adulte elle-même, confirmant ainsi l'acceptation des tarifs et du présent règlement. Elle sera valable pour la saison entière (10 mois).. L'inscription sera renvoyée pour chaque nouvelle année scolaire.
7. **La facture annuelle sera envoyée au 20 septembre de l'année en cours après celle du mois d'essai payant.** Elle sera payable soit en une seule fois au 1^{er} octobre, soit en deux fois au 1^{er} octobre et au 1^{er} janvier de l'année en cours, soit en 3 fois au 1^{er} octobre, 1^{er} janvier, 1^{er} avril de l'année en cours. La facture d'écolage de la formation professionnelle sera payable selon le règlement de cette formation. La finance d'écolage ne sera pas remboursée en cas d'arrêt sauf pour de raison grave (accident, arrêt de travail, grave maladie).
8. Les cours seront planifiés selon l'organisation d'une année scolaire (d'août à juin). Un planning hebdomadaire des cours précisant le jour, l'heure et la durée de chaque cours est remis à chaque circassien ainsi qu'un plan des vacances de l'école, indiquant de manière précise toutes les périodes de vacances et jours fériés durant l'année scolaire.
9. Les cours manqués ne seront pas remplacés sauf cas exceptionnels d'accident grave ou de longue maladie et obligatoirement d'entente avec la direction. (les accidents dus aux autres sports pratiqués ou lors des cours de gymnastique scolaire ne seront plus remboursés). Nous déclinons toute responsabilité en cas d'absence injustifiée d'un(e) circassien(ne) ou de départ anticipé d'un cours.

Pour conclure ce petit règlement, et pour les raisons que chacun connaît, l'alcool, le tabac et la drogue seront formellement interdits à l'école sous réserve d'un renvoi immédiat.